
Volume 6 - Numéro 1, 2013 - Dossier : L'Information Du Patient

Le Rôle Du Manipulateur d'Electroradiologie Médicale Dans l'Information Donnée Au Patient

Une Priorité Dans Sa Pratique Professionnelle

Auteurs

Fabien Voix

Président national de l'AFPPE

Association Française, du Personnel Paramédical

d'Electroradiologie, Montrouge, France

et

Cadre de santé

CHU de Poitiers, Poitiers, France

Joël Comte

Cadre de santé formateur à l'IFMEM de Nancy

Responsable de la commission formation de l'AFPPE

Micael Sarri

Cadre de santé, Centre hospitalier

de Mulhouse

Titulaire du diploma universitaire de droit, et responsabilité

des professions paramédicales.

fabien.voix@dbmail.com

Le droit français pose comme principe qu'il ne peut pas y avoir d'intervention médicale sur un être humain sans son consentement libre et éclairé préalable. Pour que le patient puisse faire un choix judicieux, les professionnels de santé sont tenus de lui donner une information complète. La loi du 4 mars 2002 a permis de reconnaître des droits aux malades mais elle les a également responsabilisés dans la prise de décision concernant les soins qui doivent leur être prodigués. Toutefois, le patient ne peut donner un consentement éclairé que sous la condition d'avoir reçu une information adaptée.

« Art. L. 1111-2. - Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, la personne concernée doit en être informée, sauf en cas d'impossibilité de la retrouver. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. » [1]

Le manipulateur, en qualité de professionnel de santé, est soumis à cette obligation dans le cadre de ses activités conformément à l'article R4351-3 du code de la santé publique : « **Dans le cadre de l'exécution des actes mentionnés à l'article R. 4351-2, le manipulateur d'électroradiologie médicale : 1° Participe à l'accueil du patient et l'informe du déroulement de l'examen ou du traitement** ». [2] Pour que l'information apparaisse claire, rassurante et complète, elle doit être délivrée lors d'un temps dédié, à un moment opportun. En effet, le manipulateur doit informer le patient dès le début de sa prise en charge, en amont de tout autre geste. L'information sera donc effectuée du soignant au soigné, lors d'un entretien pré-examen dans un lieu isolé afin de respecter la confidentialité des informations partagées.

L'information délivrée au patient s'articule autour du déroulement de l'examen ou du traitement et doit se faire dans le cadre de son champ de compétences et de responsabilité. Le manipulateur ne doit donc pas divulguer d'information concernant la nature de la pathologie, mais il doit être en mesure d'évaluer le degré d'information du patient concernant l'indication qui l'amène à faire pratiquer un acte d'imagerie. L'information à la charge du manipulateur porte alors essentiellement sur les moyens et la technique mis en oeuvre pour la réalisation de l'acte.

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté. L'information est préférentiellement délivrée avec l'aide de la personne titulaire de l'autorité parentale, afin de faciliter l'approche relationnelle.

Le Manipulateur Relais d'Information

En pratique, après l'accueil administratif, le manipulateur est souvent le premier interlocuteur à prendre en charge le patient. Un temps d'échange s'établit alors pendant lequel le professionnel va fournir les explications relatives à l'examen, sa nature, sa durée approximative, la vérification des contre-indications, de la connaissance qu'a le patient des risques possibles et la vérification de sa bonne préparation somatique et physique. Le manipulateur a la charge de justifier l'intérêt de la pose d'un cathéter pour la réalisation d'une injection et doit expliquer en quoi il intervient dans la réalisation de l'investigation. Il doit également s'assurer de la bonne compréhension des informations par le patient et recueillir le consentement de celui-ci. Ce moment privilégié est déterminant pour mettre en place un climat de confiance avec la personne soignée, condition essentielle au bon déroulement de l'examen (surtout pour les procédures longues). Lors de cette étape, le manipulateur doit faire preuve d'écoute et d'empathie afin de bien évaluer les attentes du patient et de s'adapter à la situation.

L'entretien d'accueil doit également être l'occasion de recueillir toutes les informations complémentaires susceptibles d'aider le médecin à établir le diagnostic. En effet, un recueil de données cliniques peut parfois s'avérer nécessaire afin de mieux évaluer l'indication et de bien adapter le protocole à réaliser. L'exercice dans le cadre de la téléradiologie rend aujourd'hui indispensable ce recueil d'informations.

Cette étape peut parfois mettre en évidence des incohérences susceptibles de mettre en cause la pertinence de l'acte demandé. Dans cette situation, le manipulateur a le devoir d'alerter le radiologue pour que ce dernier puisse déterminer la conduite à tenir. Le rôle d'alerte du manipulateur est essentiel et ne doit en aucun cas être banalisé. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de s'assurer de la cohérence de la situation rencontrée et d'en référer au praticien dès qu'il y a un doute.

En fin de prise en charge, le manipulateur informe le patient sur la conduite à tenir suite à l'exploration et sur les modalités de délivrance des résultats. Il doit, en outre, préciser que le diagnostic sera établi par un médecin radiologue.

Une Activité Particulière Qui Nécessite Des Compétences Particulières

La conduite de l'entretien nécessite de la part du professionnel une parfaite connaissance des actes qu'il doit réaliser mais également une maîtrise des techniques de communication, car si l'information délivrée au patient est une obligation, elle doit aujourd'hui être considérée comme un acte intégré à la démarche de soin et nécessite une formation théorique et pratique adaptée.

Le référentiel de compétences élaboré dans le cadre de la réingénierie de la formation décrit une compétence spécifique relative à l'information et à la communication avec le patient : « Compétence 6 : Conduire une relation avec la personne soignée. » [3]. Des critères d'évaluation de cette compétence ont été définis afin d'amener les étudiants à évaluer et améliorer leur pratique. De plus, des apports théoriques fondamentaux ont été ajoutés au nouveau programme à travers les unités d'enseignement UE 1.3 intitulée Législation- Ethique-Déontologie (portant sur les droits des patients, le cadre législatif et réglementaire, etc.) et UE 4.2 Relation de soin et communication avec la personne soignée (à propos de la communication verbale et non verbale, de l'information du patient et de son entourage, etc.). Ces enseignements doivent permettre aux futurs professionnels de mieux aborder cette étape déterminante dans l'accompagnement du patient au sein des services d'imagerie.

En Conclusion

La mise en place de consultations paramédicales et de protocoles de coopération, comme en échographie, tend à accroître cette activité du métier de manipulateur par l'extension du champ d'informations délivrées. L'information de la personne soignée doit donc être une priorité dans la pratique professionnelle du manipulateur car elle influence souvent la qualité de l'acte et détermine le vécu et la qualité ressentie de la situation de soin par le patient, notamment dans les contextes anxiogènes. Ce rôle est d'autant plus capital que le manipulateur est souvent le seul professionnel averti à participer directement à l'information du patient en amont et pendant l'acte. Cette activité est au coeur de la dimension soignante de la profession, elle nécessite des compétences spécifiques et doit donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des professionnels qui forment et recrutent les manipulateurs.

Published on : Tue, 17 May 2005